



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 25/03/2024
CT / AC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/454

Inspection visuelle de pont RN12/rue de la Porte de Buc
Restriction temporaire de circulation pont RN12/rue de la Porte de Buc

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental en date du 15 mars 2024,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise GETEC**- 157, rue des Blains 92220 Bagneux, en vue d'effectuer une inspection visuelle de pont RN12/rue de la Porte de Buc.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de cette inspection.

ARRÊTE

Article 1: **La circulation** des véhicules de toute nature s'effectuera sur une chaussée rétrécie à l'aide d'un alternat manuel **pendant une journée entre le lundi 25 mars 2024 et le vendredi 29 mars 2024 de 10h à 16h :**

Pont RN12/rue de la Porte de Buc

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 18 mars 2024